

COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DE BIENVILLE DU 9 FÉVRIER 2021

Date convocation : 5 février 2021

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle de la Mairie, le neuf février deux mille vingt et un à dix-neuf heures, sous la présidence du Maire, Claude DUPRONT.

Compte tenu de l'État d'urgence sanitaire, la séance s'est tenue à huis clos.

- Nombre de membres afférents au Conseil Municipal. : 11
- Nombre de membres en activité : 11
- Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 9

Étaient présents : MM. Claude DUPRONT, Patrick LEROUX, Philippe QUILLET, Jean-Pierre BARON, Sébastien CARRARA, Guy DUFOSSÉ, Rachid KALAI et MMES. Pascale BONHOMME et Catherine TAVARES.

Absent excusé : MME Muriel DOUBET, qui donne pouvoir à MME Pascale BONHOMME.

Absent : M. Marcel HECQUET.

Madame Catherine TAVARES est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire fait signer le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2020.

1- CONVENTION AVEC L'ARC POUR LE MONTAGE DES DOSSIERS COMPLEXES DE SUBVENTIONS

L'Agglomération de la Région de Compiègne (ARC) dispose d'un service financements extérieurs et partenariats en charge de la recherche, de la négociation et de l'optimisation des subventions auprès des partenaires institutionnels (Europe, État et ses agences, Région, Département).

Ne disposant pas de l'ingénierie nécessaire en interne, plusieurs communes ont émis le souhait d'utiliser ce service pour constituer et rédiger leurs dossiers de demandes de subventions complexes pour leurs opérations d'investissement.

L'ARC propose donc à ses communes membres de pouvoir disposer de ce service via une convention cadre pluriannuelle de prestation de service. La convention cadre définit les missions ainsi que les coûts afférents. Une facturation forfaitaire, au nombre de financeurs sollicités par opération, est prévue. Cette convention est annexée à la présente.

Cette prestation correspond à l'identification des subventions potentielles, à les négocier et à les optimiser, autant que faire se peut. Le service sera également en charge de monter le ou les dossiers de demande de subvention pour l'opération d'investissement visée et de rédiger toutes les pièces administratives et techniques eu égard à la complétude des dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix contre et 1 voix pour,

DÉCIDE de ne pas adhérer à cette prestation de service proposée par l'ARC.

À dix-neuf heures et trente-cinq minutes, Monsieur Sébastien CARRARA a pris place au Conseil Municipal.

2- MODIFICATIONS STATUTAIRES DES VOIES CYCLABLES - ARC

Dans le cadre de sa politique de développement de la mobilité et dans la continuité du travail engagé par l'Association du Pays du Compiégnois via son schéma directeur vélo, l'ARC souhaite déployer un programme ambitieux en faveur des mobilités actives. Aussi l'ARC propose la mise en œuvre d'un Plan Vélo en déploiement entre 2021 et 2026.

Le Plan Vélo 2021-2026 comportera, entre autre :

- L'extension des services VéloTIC,
- La promotion de la mobilité active,
- Le vélo et la sécurité,
- Un déploiement des outils de partage de voirie en zone urbaine,
- Un programme d'aménagement,
- Un réseau de stationnement sécurisé,
- L'aménagement des voies cyclables entre les communes.

Par exemple, ce programme contient l'entretien des voies cyclables et notamment l'entretien de la voie douce qui traverse Bienville.

L'ARC demande au conseil Municipal d'émettre un avis concernant le plan vélo 2021-2026 et sa révision des statuts.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

DÉCIDE d'émettre un avis favorable au plan vélo 2021-2026 proposé par l'ARC.

3- SIGNATURE DE LA CONVENTION ASVP

La commune de Clairoix a recruté un ASVP qui exercera des missions sur les communes de Clairoix, Janville et Bienville. L'agent sera placé sous la responsabilité de la commune de Clairoix, représentée par son Maire.

L'ASVP interviendra seulement à la demande de Monsieur le Maire. Chaque heure sera facturée 33€ TTC.

Ces nouvelles modalités vont permettre à la commune de faire des économies.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des 10 voix,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ASVP avec les communes de Clairoix et Janville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire, Claude DUPRONT

